COMMUNE de ROCHEFORT-SUR-LOIRE

MAIRIE - 49190

SÉANCE ORDINAIRE DU 01 MARS 2018 – COMPTE RENDU

Lettres de convocations adressées le vingt-trois février deux mil dix-huit en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la mairie de Rochefort-sur-Loire, le jeudi premier mars deux mil dix-huit à vingt heures.

L'an deux mil dix-huit, le premier du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire.

Étaient présents : Catherine GUINEMENT, Gaëtan ROBIN, Bérengère DUFEU, Bruno CHEMINAT, Angélica GOUFFIER, Elisabeth DUPONT, Myriam GUILLET, Philippe ANQUETIL, Laurence BULOURDE, Denise CARTER, Alain MARGUET, Ludovic RAYMOND,

Absents excusés : Dominique RICHARD ayant donné pouvoir à Philippe ANQUETIL, Jean-Michel NOËL ayant donné pouvoir à Elisabeth DUPONT, Véronique LOIZEAU ayant donné pouvoir à Ludovic RAYMOND, Sébastien PIN ayant donné pouvoir à Alain MARGUET,

Absents : Mickaël MOREAU,

Secrétaire de séance : Elisabeth DUPONT.

//

- APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 JANVIER 2018 -

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

//

QUESTIONS COMMUNALES

//

DEL01032018-01 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018 - COMPLÉMENT DELIBERATION N° DEL25012018-02 - AUTORISATION DE MANDATEMENT

Angélica Gouffier, Adjointe aux finances expose :

« Par délibération n° DEL25012018-02, vous avez autorisé les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs principal et annexe assainissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. La délibération précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc

comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation. Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint aux budgets lors de leur transmission au Préfet. Il y a lieu de compléter les dépenses concernées pour 2018 comme suit :

Budget principal

Opération 18 - Cantine municipale – Compte 2188 - Achat armoire froide pour un montant de 1.600,80 € T.T.C.

Opération 36 - Tourisme – Compte 21318 - Achat colonne de douche dans le cadre de la mise en accessibilité du camping pour un montant de 1.123,62 € T.T.C.

Avis favorable de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à mandater les crédits d'investissement 2018 jusqu'à l'adoption des budgets primitifs principal et annexe assainissement, dans la limite du quart de ceux ouverts au budget de l'exercice précédent hors remboursement de la dette :

Budget principal pour un total de 2.724,42 € TTC, décomptés comme suit

Opération 18 - Cantine municipale – Compte 2188 - Achat armoire froide pour un montant de 1.600,80 € T.T.C.

Opération 36 - Tourisme – Compte 21318 - Achat colonne de douche dans le cadre de la mise en accessibilité du camping pour un montant de 1.123,62 € T.T.C.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2018.

//

DEL01032018-02 - DÉLÉGATIONS ET INDEMNITÉS DES ÉLUS – MODIFICATION

Madame le Maire fait savoir qu'après concertation avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués, elle a modifié ses délégations et propose une nouvelle répartition des indemnités. Elisabeth Dupont, adjointe déléguée à la jeunesse, prend également en charge la communication.

Il convient donc de modifier la répartition des indemnités des élus : 5 adjoints et 2 conseillers délégués ; 6 conseillers municipaux au lieu de 7 conseillers municipaux précédemment, Véronique Loizeau ne souhaitant plus percevoir d'indemnité du fait de son manque de disponibilité liée à son activité professionnelle.

Ceci donne des taux d'attribution modifiés pour le maire (41,60%), 2 adjoints (16,40 %), 3 adjoints (12,50 %), 2 conseillers délégués (4,40 %), 6 conseillers municipaux (0,80 %) et 3 conseillers municipaux (0 %). Proposition validée par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie comme suit sa délibération N° DEL05102017-02 du 05 octobre 2017 :

♦ **l'indemnité du Maire, Catherine GUINEMENT, est modifiée à compter du 1er avril 2018** (1), calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale ❶ x 41,60 %(2) soit 1610,19 €/mois (3)

♦ **les indemnités des adjoints sont, à compter du 1er avril 2018** (1), calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1er Adjoint : Gaëtan ROBIN maxi ❷ x 16,40 % (2)(4) soit 634,78 €/mois(3)
- 2ème Adjoint : Bérengère DUFEU maxi ❷ x 12,50 % (2)(4) soit 483,83 €/mois(3)
- 3ème Adjoint : Bruno CHEMINAT maxi ❷ x 12,50 % (2)(4) soit 483,83 €/mois(3)
- 4ème Adjoint : Angélica GOUFFIER maxi ❷ x 16,40 % (2)(4) soit 634,78 €/mois(3)
- 5ème Adjoint : Elisabeth DUPONT maxi ❷ x 12,50 % (2)(4) soit 483,83 €/mois(3)

♦ **les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter du 1er avril 2018** (1), calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Jean-Michel NOËL maxi ❸ x 4,40 % (2)(4) soit 170,30 €/mois(3)
- Myriam GUILLET maxi ❸ x 4,40 % (2)(4) soit 170,30 €/mois(3)

♦ **les indemnités des conseillers municipaux sont, à compter du 1er avril 2018** (1), calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24-1 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Laurence BULOURDE maxi ❸ x 0,80 % (2)(4) soit 30,96 €/mois(3
- Denise CARTER maxi ❸ x 0,80 % (2)(4) soit 30,96 €/mois(3)
- Alain MARGUET maxi ❸ x 0,80 % (2)(4) soit 30,96 €/mois(3)
- Sébastien PIN maxi ❸ x 0,80 % (2)(4) soit 30,96 €/mois(3)
- Ludovic RAYMOND maxi ❸ x 0,80 % (2)(4) soit 30,96 €/mois(3)
- Dominique RICHARD maxi ❸ x 0,80 % (2)(4) soit 30,96 €/mois(3

Philippe ANQUETIL, Véronique LOIZEAU et Mickaël MOREAU ne perçoivent pas d'indemnité.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

(1) Par tolérance, si la délibération le prévoit, la date d'application peut être antérieure à la date exécutoire de la présente délibération.
(2) Fixe le taux, qui peut varier de 0 % à 100 %.
(3) Montant donné à titre indicatif correspondant aux valeurs en vigueur au 1er février 2017.
(4) L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal peut dépasser le maximum (100 %) à condition que le montant alloué (maire, adjoints et conseillers municipaux) ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées (alinéa 2 de l'art. L.2123-24).

//

DEL01032018-03 - PERSONNEL – AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire fait savoir que plusieurs agents communaux remplissent les conditions pour prétendre à un avancement de grade au 1er janvier 2018. Il appartient au conseil de créer les postes

correspondants (création-suppression), de mettre à jour le tableau des effectifs et de décider de la date d'effet.

Le coût global annuel estimé pour l'année 2018 est de 6.760 €. Validé par la commission des finances pour l'avancement avec 1 réserve et 2 avis favorables, réserve liée à l'évolution des services et à la maîtrise de la masse salariale.

Ludovic Raymond et Alain Marguet rappellent la vigilance qu'il y a à créer des emplois titulaires, au regard des avancements de grade et d'échelon à anticiper, et au regard de la masse salariale actuelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix (13 pour, 2 abstentions dont 1 pouvoir), DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er avril 2018 :

POSTES SUPPRIMÉS		POSTE CRÉÉS		Date d'effet
Grade	Quotité hebdomadaire	**Grade**	Quotité hebdomadaire	
Adjoint administratif territorial	12/35ème	**Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**	12/35ème	01/04/2018
Adjoint technique territorial	30,10/35ème	**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**	30,10/35ème	01/04/2018
Adjoint technique territorial	35/35ème	**Adjoint technique territorial principal de 2ème classe**	35/35ème	01/04/2018
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**	35/35ème	01/04/2018
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**	35/35ème	01/04/2018
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35ème	**Adjoint technique territorial principal de 1ère classe**	35/35ème	01/04/2018
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35/35ème	**Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe**	35/35ème	01/04/2018
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	6/35ème	**Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe**	6/35ème	01/04/2018
ATSEM principal de 2ème classe	28/35ème	**ATSEM principal de 1ère classe**	28/35ème	01/04/2018

//

- Arrivée de Denise CARTER –

//

DEL01032018-04 - PERSONNEL – CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES – MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° DEL 25012018-06 (ÉCHELON DE RÉMUNÉRATION)

Madame le Maire expose :

« Par délibération N° DEL25012018-06 du 25 janvier 2018, vous avez validé la création d'un emploi contractuel d'attaché de conservation du patrimoine au 1er échelon pour le classement des archives communales. Or compte-tenu de la qualification, l'indice de rémunération demandé est au 4ème échelon du grade. Il appartient au conseil de valider cette modification d'échelon de rémunération. (Coût collectivité : 6.835,49 € pour un prévisionnel de 7.006,49 €). Avis favorable de la commission des finances. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (14 pour, 2 abstentions dont 1 pouvoir), MODIFIE sa délibération N° DEL25012018-06 comme suit :

- **La rémunération sera réalisée sur la base du traitement brut indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine (4ème échelon).**

//

DEL01032018-05 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPTE-RENDU

Le Maire rend compte :

- **Par décision n° 2018/005** du 22/01/2018, elle a signé la convention avec la Fédération des œuvres laïques et l'Union Départementale des associations Familiales du Maine-et-Loire pour l'action Lire et faire Lire, dans le cadre des structures éducatives inscrites pour l'année scolaire 2017/2018.

Le coût prévisionnel à la charge de la commune est de 780 € au total sur la base d'une intervention par semaine pour la durée de l'année scolaire.

- **Par décision n° 2018/006** du 15/02/2018, elle a signé le contrat d'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement avec la Société ESOX-SUEZ RV OSIS OUEST dont le siège social est rue Prony, ZI N° 2, BP 311 – 37303 JOUÉ LES TOURS, pour une durée de 12 mois avec faculté de reconduction par périodes successives d'**UNE ANNÉE**. Le contrat prendra effet à compter du 1er mars 2018.

Rémunérations de l'entreprise, sur la base suivante :

Libellé tarification	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT
TRAVAUX TRIMESTRIELS				
Pompage, nettoyage postes de 11 dessableurs	1	FOR	372,00	372,00
Traitement de déchets d'assainissement issus de ces 11 ouvrages	1	FOR	151,00	151,00
Pompage, nettoyage du dessableur de la station	1	FOR	72,00	72,00
Traitement de déchets d'assainissement issus du dessableur	1	FOR	15,00	15,00
TRAVAUX ANNUELS				
Curage de réseaux collectifs d'eaux usées	1	FOR	1300,00	1300,00

Traitement de déchets d'assainissement issus de ce curage	1	FOR	55,00	55,00
Pompage et nettoyage des avaloirs	60	UNI	8,00	480,00
INTERVENTIONS D'URGENCE				
Débouchage d'urgence en heures Ouvrées	0	HEU	99,00	0,00
Débouchage d'urgence Nuits et Samedi	0	HEU	125,00	0,00

Les prix seront révisés selon formule détaillée à l'article 5 du contrat – Révision des prix

- **Par décision n° 2018/007** su 19/02/2018, elle a signé l'avenant à la police d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » - Référence N° 04677822A 4002, avec Groupama Loire Bretagne – CP Signées – TSA 45006 – 35912 RENNES CEDEX 9, concernant :
- Adjonction du bâtiment « Maison de la Vallée » route de Savennières pour une surface de 137 m².
- Réduction de la surface du bâtiment « Stade vestiaires seuls ». La surface est désormais de 90 m² au lieu de 240 m².

La nouvelle prime nette annuelle s'élève à 6.623,74 € T.T.C. Le contrat est désormais identifié sous le N° 04677822A 4003.

- **Par décision n° 2018/008** du 21/02/2018, elle a signé l'avenant n° 002 à la police d'assurances « Prestations statutaires – agents affiliés CNRACL » - n° 39233/V, avec **SMACL** – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cédex 9 concernant la révision de la cotisation de l'année 2017 sur la base des salaires buts versés en 2017, pour un montant au titre de l'avenant de 106,10 € TTC.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AH N°211, 12 chemin du Fresche qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0001 en date du 25/01/2018.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AH N°117, 3 rue du Haut Bois qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0002 en date du 23/01/2018.
- **Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AB N°23, 3 Place Sainte Croix qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0003 en date du 23/01/2018.

//

DEL01032018-06 - POINT TRAVAUX RD 106 – COMITÉ CONSULTATIF – COMMERCE - SIEML – EFFACEMENT DES RÉSEAUX RD 106 – APPROBATION AVANT-PROJET SOMMAIRE

Madame le Maire expose :

« Par courrier du 18/01/2018, Monsieur le Président du SIEML me fait parvenir le détail estimatif sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération EFFACEMENT DES RESEAUX RD 106. Il appartient au conseil d'approuver l'avant-projet sommaire et de solliciter le SIEML pour une inscription des travaux au programme 2019. Avis favorable de la commission des finances. »

Gaëtan Robin, 1er adjoint fait savoir que des modifications ont été apportées à l'avant-projet après présentation au comité consultatif qui a émis un avis positif et favorable avec une vigilance sur la planification des travaux. Tous les commerces seront accessibles.

L'avant-projet a été présenté à l'ABF (Architecte des bâtiments de France) qui est globalement satisfait du projet ; il a émis quelques remarques concernant la continuité des pavés pour l'église plutôt que la résine et des trottoirs avec bordures basses. Il a attiré l'attention sur l'obligation depuis la loi de juillet 2016 de déposer un permis d'aménager signé par un architecte pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de l'opération EFFACEMENT DES RESEAUX RD 106, établi par le SIEML pour un coût estimé à la somme de 325.672 € net de taxe.**
- **DIT que le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 65.134,40 € pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public,**
- **DIT qu'une dépense estimative de 68.112,00 € TTC serait à prévoir pour le génie civil Télécommunications.**
- **DEMANDE au SIEML l'inscription des travaux au programme 2019.**

//

DEL01032018-07 - POINT TRAVAUX GRAND AIRAULT - SIEML – EFFACEMENT DES RÉSEAUX GRAND AIRAULT – APPROBATION AVANT-PROJET SOMMAIRE

Madame le Maire expose :

« Par courrier du 8/01/2018, Monsieur le Président du SIEML me fait parvenir le détail estimatif sommaire des travaux de sécurisation, d'effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public au lieu-dit le Grand Airault. Il appartient au conseil d'approuver l'avant-projet sommaire et de solliciter le SIEML pour une inscription définitive des travaux au programme 2018. Validé par la commission des finances pour la partie sécuritaire. »

Gaëtan Robin, 1er adjoint présente l'avant-projet sommaire établi par le SIEML en lien avec ENEDIS qui identifie 4 zones :

- Violette : Effacement HTA + Transformateur à la charge d'ENEDIS
- Jaune : Effacement Basse Tension et Télécom. Extension éclairage public sous maîtrise d'ouvrage SIEML
- Bleue : Renouvellement Basse Tension à la charge d'ENEDIS
- Orange : Renforcement sécurisation Basse Tension (104.970 € H.T.). Extension éclairage public (44.360 € H.T.). Effacement Télécom (45.900 € T.T.C.) sous maîtrise d'ouvrage SIEM.

La DREAL et l'ABF sont favorables à l'ensemble des travaux ; la réglementation impose l'effacement des réseaux en cas de modifications uniquement. La décision finale appartient aux financeurs (SIEML, ENEDIS, Commune).

Des travaux seront à prévoir chez les particuliers pour l'alimentation en électricité. Une réunion publique spécifique au Grand Airault sera organisée avec le SIEML et ENEDIS pour tous les aspects techniques. Un courrier sera adressé aux habitants pour les informer de la décision du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avant-projet sommaire des travaux de renforcement du réseau au lieu-dit Le Grand Airault, établi par le SIEML pour un coût estimé à la somme de 104.970 € net de taxe.**
- **DIT qu'une dépense estimative de 45.900 € TTC serait à prévoir pour le génie civil Télécommunications.**
- **DEMANDE au SIEML l'inscription définitive des travaux au programme 2018.**

//

8°) ACTUALITÉS DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS

Madame le Maire donne la parole aux adjoints et aux référents pour faire le point sur les dossiers en cours et le travail en commission.

Education, enfance et sports : Bruno Cheminat

Piscine : ouverture 3 mois en 2018, du 14 mai au 2 septembre 2018.

Réunion publique le 24 mai 2018 à 20h : Informer les habitants sur les projections 2019 et suivantes (Communauté de communes, coût annuel, ARS, étude financière, capacité de la commune, maintien ou non, ...). Une réunion avec le gérant du camping aura lieu en mars pour la DSP du camping

Ecole : Modification des horaires d'école. Retour à 4 jour par semaine avec augmentation de la pause méridienne de 15 minutes.

Commission sociale : Bérengère Dufeu

Projet commun social / culture en cours de réflexion.

Jeunesse :

Activités vacances : très bonne fréquentation. Projet avec jumelage.

Foyer aménagé, portes changées ; voir pour une inauguration : projet à travailler par les jeunes.

Problème de stationnement devant le foyer : rappel aux parents et aux enfants sur les différentes possibilités de stationnement aux alentours : place du Pilori, passage René Guy Cadou, Quai du Louet.

Communication :

Travail en cours sur les supports de communication : site internet, bulletin municipal (réflexion sur la forme et la fréquence), communication interne (logo, codes couleur, procédure).

Commission agriculture/environnement : Gaëtan Robin

ADAP mairie : démarrage en avril.

Boire de la Ciretterie : Réunion le 15/03/2018 à 20h avec la Communauté de communes, le CEN, L'association La Fourmilière, la Fédération de pêche, VNF.

Maire

ACAR : réunion le 13/03/2018 : bilan tourisme et perspectives.

Jumelage Europe :

17/03/2018 à 18h au centre poétique : soirée jumelage habitants pour information. Fête de la Saint-Patrick. Arrivée des délégations du 30 mai au 03 juin 2018.

17/03/2018 à 15h : Conférence APEC sur le Louet.

17/03/2018 : Carnaval des écoles le matin

17/03/2018 : Printemps des poètes : souffleurs de vers à la Maison de Retraite

10/06/2018 : Fête du vélo

//

QUESTIONS INTERCOMMUNALES

//

DEL01032018-09 - CCLLA – FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2018 – APPROBATION

Madame le Maire expose :

« Les montants des attributions de compensation définitives 2017 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 13/02/2018 : neutralisation fiscale, ADS, voirie.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges transférées et les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2018. Avis favorable de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix (15 pour, 1 abstention) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 février 2018 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

-VALIDE les montants inscrits dans le tableau inscrit à la présente délibération.

– négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC PREVISIONNELLES 2018
AUBIGNE SUR LAYON	9 653,00
BEAULIEU SUR LAYON	-24 550,00
BELLEVIGNE EN LAYON	-210 012,00
BLAISON-SAINT SULPICE	-315 838,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-1 337 025,00

CHALONNES SUR LOIRE	990 516,00
CHAMPTOCE SUR LOIRE	523 512,00
CHAUDEFONDS SUR LAYON	-10 231,00
DENEE	63 986,00
GARENNES SUR LOIRE	-773 003,00
LA POSSONNIERE	69 538,00
MOZE SUR LOUET	-16 808,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	54 901,00
SAINT MELAINE/ AUBANCE	-216 569,00
ST GEORGES SUR LOIRE	411 660,00
ST GERMAIN DES PRES	37 021,00
ST JEAN DE LA CROIX	-28 500,00
TERRANJOU	-155 048,00
VAL DU LAYON	116 899,00

//

<u>10°) SCHÉMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2018-2023 – INFORMATION</u>

Madame le Maire rappelle que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est une obligation légale ; il a été travaillé par la commission habitat de la communauté de communes Loire Layon, par un groupe spécifique gens du voyage et couvre la période 2018-2023.

Il est de compétence communautaire et a fait l'objet d'une forte volonté politique de la communauté de communes d'étudier les problèmes et de trouver des solutions. Il permet également d'apporter une réponse ferme aux stationnements illicites.

Myriam Guillet présente le schéma 2018/2023 qui répond à l'inadéquation entre les voyageurs qui ne voyagent plus beaucoup et une offre d'accueil insuffisante. Ce schéma a été validé par le conseil communautaire.

2 communes (Bellevigne-en Layon et Brissac Loire Aubance) devraient se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage. 12 places supplémentaires pourraient être proposées sur l'ensemble du territoire.

Pour Rochefort-sur-Loire : déclassement de l'aire de petit passage existante, inadaptée en zone inondable. Proposition de création d'un terrain familial avec accompagnement MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale).

Il existe 3 types de terrains familiaux :

- des terrains adaptés
- des terrains simples pour l'accueil de caravanes
- des terrains privés

Ce schéma permet aussi un accompagnement des maires et adjoints et plus de solidarité entre communes, avec :

- Harmonisation des pratiques, outils juridiques
- Harmonisation des tarifs, des offres sur le département.

Dans le schéma, Chalonnes-sur-Loire et Martigné-Briand sont prioritaires.

Questions :

- Où pourrait se situer le terrain familial sur Rochefort ?

On est en phase de constat et il est trop tôt pour identifier un terrain ; il y a un long travail d'accompagnement des familles, le processus est très long.

- Dans le schéma, pourquoi Chalonnes-sur-Loire et Rochefort-sur-Loire sont-elles proposées ? Rochefort souhaite être actif sur la question et apporter une réponse à des besoins identifiés de sédentarisation de familles sur le secteur.

//

11°) ACTUALITÉS COMMUNAUTAIRES – Néant.

//

12°) DATES DES RÉUNIONS – Sans objet.

//

Fait à Rochefort-sur-Loire,
Le 07 mars 2018

Le Maire,
Catherine GUINEMENT

Vu par Nous, Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le **07 MARS 2018** à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.